



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
10112022-01	Actualisation des tarifs de la salle des fêtes	<i>Approuvée</i>
10112022-02	RPQS 2021 du syndicat AEPELV	<i>Approuvée</i>
10112022-03	Relève des compteurs 2023 - Syndicat AEPELV	<i>Approuvée</i>
10112022-04	RODP Orange	<i>Approuvée</i>
10112022-05	RODP GRDF et ENEDIS	<i>Approuvée</i>
10112022-06	Décision modificative n°3	<i>Approuvée</i>
10112022-07	Subventions 2022	<i>Approuvée</i>
10112022-08	Participation au périscolaire de l'école de Lédeux	<i>Approuvée</i>
10112022-09	Motion de défense hôpital public et des urgences	<i>Approuvée</i>

Liste publiée sur le site internet le 16 novembre 2022 et Affichée en mairie le 16 novembre 2022

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT





**Département des Pyrénées-Atlantiques – Ma**  
**Séance du 10 novembre 2022**  
**Extrait du Registre des délibérations du Cons**

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 064-216402206-20221110-20221011\_01-DE

**DÉLIBÉRATION N° 2022-10-11-01**

<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td align="center">Conseil Municipal du</td> </tr> <tr> <td align="center"><b>10 novembre 2022</b></td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td align="center">Convocation du</td> </tr> <tr> <td align="center"><b>3 novembre 2022</b></td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td align="center">Nombre de conseillers</td> </tr> <tr> <td align="center"><b>En exercice : 15</b></td> </tr> <tr> <td align="center"><b>Présents : 14</b></td> </tr> <tr> <td align="center"><b>Votants : 15</b></td> </tr> </table>	Conseil Municipal du	<b>10 novembre 2022</b>	Convocation du	<b>3 novembre 2022</b>	Nombre de conseillers	<b>En exercice : 15</b>	<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 15</b>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le trois novembre 2022 et transmise par voie électronique le, et sous la présidence de ce dernier.</p> <p><b>PRÉSENTS</b> : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine.</p> <p><b>ABSENTS</b> :</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b> : TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> :</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse</p>
Conseil Municipal du									
<b>10 novembre 2022</b>									
Convocation du									
<b>3 novembre 2022</b>									
Nombre de conseillers									
<b>En exercice : 15</b>									
<b>Présents : 14</b>									
<b>Votants : 15</b>									

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de location de la salle des fêtes :

Il propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

Manifestation	Anciens montants pour la période Été 1/05 au 30/09	Nouveaux montants retenus pour la période d'été	Hiver 1/10 au 30/04	Nouveaux montants retenus pour la période d'hiver	Location vaisselle	Remise des clés : soit en mairie soit dans la boîte aux lettres
Après-midi récréative	30 €	30	40 €	40	40	Avant 19 h
Midi	50 €	53	60 €	66	40	
Soirée	70 €	74	90 €	100	40	Le lendemain avant 11 h
Journée entière	90 €	95	110 €	121	40	
2 jours	150 €	158	170 €	184	40	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

ACTE les nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216402206-20221110-20221011\_01-DE

Manifestation	Été 1/05 au 30/09	Hiver 1/10 au 30/04	Location vaisselle	Remise des clés : soit en mairie soit dans la boite aux lettres
Après-midi récréative	30	40	40	Avant 19 h
Midi	53	66	40	
Soirée	74	100	40	Le lendemain avant 11 h
Journée entière	95	121	40	
2 jours	158	184	40	

**PRECISE** qu'une convention devra être établie avec des justificatifs demandés (carte d'identité et attestation assurance / responsabilité civile).

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an  
que ci-dessus.  
Le Maire,  
Philippe SANSAMAT



Département des Pyrénées-Atlantiques – Mai  
Séance du 10 novembre 2022  
Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216402206-20221110-20221011\_02-DE

DÉLIBÉRATION N° 2022-10-11-02

Conseil Municipal du

10 novembre 2022

Convocation du

3 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le trois novembre 2022 et transmise par voie électronique le, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**PROCURATIONS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

**OBJET : RPQS SYNDICAT AEP ELV 2021**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport sur la qualité et le prix du service du syndicat AEP ELV qui a été adressé à la commune par Monsieur le président.

Ces rapports décrivent les caractéristiques générales du service et comprennent le rapport sur la qualité de l'eau, ainsi que la note d'information générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

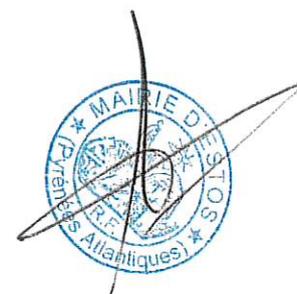
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**DÉCIDE** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT





Département des Pyrénées-Atlantiques – Ma  
Séance du 10 novembre 2022  
Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216402206-20221110-20221011\_03-DE

DÉLIBÉRATION N° 2022-10-11-03

Conseil Municipal du

10 novembre 2022

Convocation du

3 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le trois novembre 2022 et transmise par voie électronique le, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**PROCURATIONS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'AGENT INTERCOMMUNAL POUR ASSISTER LE TECHNICIEN DU SYNDICAT AEP ELV DANS SA MISSION DE RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU 2023**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat AEP ELV a délibéré le 18 juin 2019 la mise à disposition d'un agent par commune pour procéder aux relèves annuelles des index des compteurs des abonnés ce qui doit donner lieu à l'établissement d'une convention avec les communes. Un agent doit être nommé dans chaque commune comme demandé dans le courrier du 30 août 2022.

Le Syndicat AEP ELV renouvelle cette volonté pour la relève 2023.

Il propose de nommer l'agent technique pour accompagner et assister le technicien de l'AEP ELV dans sa mission annuelle de relever les index des compteurs d'eau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**DÉCIDE** de nommer l'agent technique pour assister le technicien de l'AEP ELV dans sa mission annuelle de relève des index des compteurs d'eau.

**PRECISE** que l'agent technique est à temps partiel (du lundi au mercredi)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Philippe SANSAMAT





Département des Pyrénées-Atlantiques – Ma  
Séance du 10 novembre 2022  
Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216402206-20221110-20221011\_04-DE

DÉLIBÉRATION N° 2022-10-11-04

Conseil Municipal du

10 novembre 2022

Convocation du

3 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le trois novembre 2022 et transmise par voie électronique le, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**PROCURATIONS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELEPHONIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'occupation du domaine public pour le réseau téléphonique, une redevance peut être perçue par la Commune.

Il précise qu'en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2017 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Monsieur le Maire explique les éléments qui seront pris en compte dans le calcul de la Redevance et précise qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

	Total Artères aériennes	Prix km aérien	Total Artères en Sous-sol	Prix km souterrain	Sous-Total	Coefficient d'actualisation	RODP à recevoir	RODP à arrondir
2018	2,2	40	4,937	30	236,11	1,30942	309,1671562	309,00 €
2019	2,2	40	4,937	30	236,11	1,35756497	320,5346651	321,00 €
2020	2,2	40	4,937	30	236,11	1,38853	327,8458183	328,00 €
2021	2,2	40	4,937	30	236,11	1,37633	324,9652763	325,00 €
2022	2,2	40	4,937	30	236,11	1,42136	335,5973096	336,00 €
							<b>1618,110225</b>	<b>1 619,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**ACTE** les montants ci-dessus pour l'occupation du domaine public pour les années 2018 à 2022.

**PRECISE** que l'émission des titres de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2022.

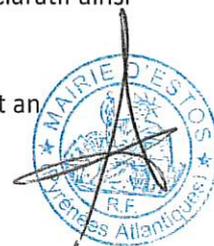
**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Philippe SANSAMAT





**DÉLIBÉRATION N° 2022-10-11-05**

Conseil Municipal du

**10 novembre 2022**

Convocation du

**3 novembre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le trois novembre 2022 et transmise par voie électronique le, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :** TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**PROCURATIONS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF ET ENEDIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu du courrier reçu de GRDF et d'ENEDIS, les redevances d'occupation du domaine public concernant le gaz et l'électricité seront :

ENEDIS : 221.00 €

GRDF : 297.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**ACTE** les montants ci-dessus pour l'occupation du domaine public 2022

**PRECISE** que l'émission des titres de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Philippe SANSAMAT





Département des Pyrénées-Atlantiques – Mai  
Séance du 10 novembre 2022  
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216402206-20221110-20221110\_06-DE

DÉLIBÉRATION N° 2022-10-11-06

Conseil Municipal du

10 novembre 2022

Convocation du

3 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le trois novembre 2022 et transmise par voie électronique le, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**PROCURATIONS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative. Il propose les mouvements de crédit suivants :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	-43,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	2 500,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-1 950,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-550,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	43,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

VALIDE la proposition.

CHARGE Monsieur Le maire d'effectuer les opérations nécessaires

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,

Philippe SANSAMAT





**DÉLIBÉRATION N° 2022-10-11-07**

Conseil Municipal du  
10 novembre 2022

Convocation du  
3 novembre 2022

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le trois novembre 2022 et transmise par voie électronique le, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Lilliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**PROCURATIONS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

**OBJET : SUBVENTIONS 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions à octroyer aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**VALIDE** les attributions qui se présentent comme suit pour l'année 2022 :

Associations	Montants attribués en 2021	Montants attribués en 2022
ADELFA		100,00 €
ACTIV'GENERATION	310.00 €	150.00 €
LE COMITE DES FETES	1 000.00 €	1800.00 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	150.00 €	150.00 €
SECOURS POPULAIRE	150.00 €	150.00 €
RESTO DU COEUR	150.00 €	150.00 €
LA BOULE ESTOSIENNE	250.00 €	200.00 €
CODDA	150.00 €	150.00€
APE LEDEUX	250.00 €	250.00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS VOTÉES POUR 2022</b>	<b>2 410.00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>

Lors du Budget Primitif 2022 il avait été voté une enveloppe de 3 500 € pour les subventions aux associations.

A ce jour, il a déjà été alloué 100 € à l'association POUR dans la délibération avait été octroyé également 100€ à HBS qui ne nous a jamais relances.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

ID : 064-216402206-20221110-20221110\_07-DE

**Le total des subventions allouées pour l'année 2022 sera donc porté à 3 300€.**

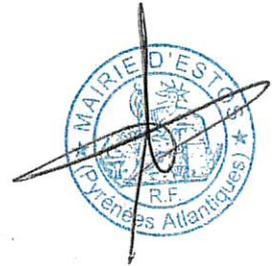
Pour pouvoir prétendre aux versements, il faudra toutefois que les associations accomplissent les formalités requises.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Philippe SANSAMAT



**DÉLIBÉRATION N° 2022-10-11-08**

Conseil Municipal du

**10 novembre 2022**

Convocation du

**3 novembre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le trois novembre 2022 et transmise par voie électronique le, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Lillane, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :** TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**PROCURATIONS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FRAIS DE GESTIONS DU PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE LEDEUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des réunions de préparation ont été réalisées suite à la demande de la Commune de Ledoux pour participer aux frais de gestions du périscolaire pour les Communes ayant des élèves scolarisés dans leur école.

La commune de Ledoux assure un service de garderie pour les élèves de l'école primaire :

- Le matin de 7h30 à 8h45
- A midi de 12h à 13h45
- Le soir de 16h30 à 18h30

Cela engendre, principalement, des dépenses de personnel et de gestion que la commune de Ledoux supporte seule actuellement pour l'ensemble des élèves de l'école.

Le Maire de Ledoux demande donc aux communes d'Estos, Poey d'Oloron et Saucède de participer à cet effort, même s'il est conscient qu'il n'y a aucune obligation pour le faire.

Les Maires des trois communes citées ci-dessus considèrent que s'il y a bien obligation pour toutes les communes de financer les frais de fonctionnement pour le scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits, le périscolaire est un service rendu aux parents. Ces derniers doivent donc prendre en charge la totalité des dépenses.

Même si la commune est bien consciente de l'effort qui est demandé aux parents, les collectivités ne peuvent pas faire supporter ce financement à l'ensemble des contribuables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**REFUSE** de participer aux charges périscolaires pour l'année 2022-2023

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

**SLO**

**DEMANDE** à la commune de Ledoux de facturer aux parents d'ESTOS ~~la commune des charges relevant de~~  
périscolaire en fonction des dépenses réelles et du nombre de jours de garderie.

ID : 064-216402206-20221110-20221110\_08-DE

Cependant, la commune d'Estos aidera au cas par cas les parents ayant des difficultés financières avérées et qui en feront la demande auprès de la Mairie.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an  
que ci-dessus.  
Le Maire,  
Philippe SANSAMAT



**DÉLIBÉRATION N° 2022-10-11-09**

<p>Conseil Municipal du <b>10 novembre 2022</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le trois novembre 2022 et transmise par voie électronique le, et sous la présidence de ce dernier.</p>
<p>Convocation du <b>3 novembre 2022</b></p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christlan, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Lilliane, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine.</p>
<p>Nombre de conseillers <b>En exercice : 15</b> <b>Présents : 14</b> <b>Votants : 15</b></p>	<p><b>ABSENTS :</b></p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :</b> TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.</p> <p><b>PROCURATIONS :</b></p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse</p>

**OBJET : MOTION POUR LA DEFENSE DE L'HOPITAL PUBLIC ET NOTEMMENT DES URGENCES**

La crise COVID a aggravé une situation déjà très fortement dégradée depuis plus de 10 ans dans nos hôpitaux publics à bout de souffle.

Les causes de cette situation sont multiples et connues : problème important de démographie médicale, conséquences de la tarification à l'acte, manque d'attractivité des métiers hospitaliers, vieillissement de la population, en plus du démantèlement du Service Public voulu par l'Etat et les précédents gouvernements.

Ainsi, à Oloron, depuis 2018, fermetures de la maternité, de la réanimation, de la cardiologie, suppressions de lits en Unité de Soins Continus, en médecine gériatrique, nombreuses restructurations des autres services, se succèdent.

Ces problèmes touchent bien évidemment l'ensemble du pays.

La fermeture temporaire mais fréquente des services d'Urgences de notre Hôpital et la régulation mise en place à l'hôpital de Pau via le 15, témoignent de la détresse des hôpitaux.

Les élus du Piémont Oloronais ont par ailleurs saisi le Ministre de la Santé par un courrier daté du 5 septembre 2022, afin de lui exposer la situation dramatique et les enjeux de l'Hôpital de ce territoire.

Considérant la « mission Flash » du Gouvernement sur les Urgences et soins non programmés, faisant état d'une « situation de tension majeure » du système de santé français,

Considérant les actions qui en découlent, en test pour plusieurs mois, le temps d'une concertation pour « garantir une réponse adaptée aux besoins de santé des Français »,

Considérant que les dysfonctionnements des Urgences au Centre Hospitalier d'Oloron- Sainte-Marie font courir à la population du vaste territoire haut-béarnais de piémont et de montagne un péril mortel en cas d'urgences vitales simultanées.

Considérant que la solution de délestage sur le 15 pour l'accès aux Urgences entraîne de lourdes conséquences sur d'autres services, comme SOS Médecins, qui a subi 3 agressions depuis le début de l'été dans l'agglomération paloise,

Considérant l'épuisement répandu des personnels soignants, esse  
précédents et sans recrutements supplémentaires, malgré une lutte  
années,

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216402206-20221110-20221110\_09-DE

Considérant que la Santé est un bien universel et que la Santé est un service public français à part entière,

Le Conseil municipal d'Estos, réuni aujourd'hui :

- Manifeste son intérêt pour la santé de ses habitants, notamment à travers le dispositif Présence médicale 64, initié par le Département et l'aide qu'il vient afficher au projet de Maison de Santé du Piémont Oloronais. Ceci visant à lutter contre la désertification médicale.
- Fait part de sa très vive inquiétude et réaffirme sa préoccupation pour la santé au côté de la population du Piémont Oloronais (70 000 habitants), soutient le personnel soignant du Centre Hospitalier d'Oloron, afin d'obtenir de l'ARS les moyens humains et financiers nécessaires à la pérennité du service des Urgences, condition du maintien de l'hôpital public à Oloron,
- Soutient un service d'accueil aux Urgences par des professionnels de santé correctement rémunérés,
- Demande avec force que le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2023 prenne en considération les Services Publics des Hôpitaux et notamment les Urgences, particulièrement dans les zones rurales.

Où cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la présente motion.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,

Philippe SANSAMAT

